

N/REF : 10/04/2025 11H58 C:000053 I:02654
V/REF : AC/C19690
V/Email reçu le Jeudi 10/04/2025 a 11H58

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. MDU
IMMEUBLE : MAIL DUPLESSIS -MDU
61, MAIL FRANCOIS MITTERRAND
.
35000 RENNES

Rennes, le 21 Mai 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 61 MITTERRAND - MME LE BOULANGER 06 64 75 72 10
LOGEMENT N° 100363 TYPE 3, PORTE 6153
MOTIF : FUIITE SUR RADIATEUR CUISINE

Donneur d'ordre : Mme A. CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 22/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTROLE INSTALLATION
CONSTAT : FUIITE AU NIVEAU DU T DE RÉGLAGE : TROP VETUSTE
FOURNITURE ET POSE D'UN JOINT DE FIBRE SUR LE T.
FIN DE CHANTIER
REMARQUE : SI LE FUIITE RESSURGIE, PRÉVOIR REMPLACEMENT DU T.

OBSERVATIONS : NR AB Email envoyé le 19/05/25 a 09H46 Mme M LEFEUVRE
MB AB Email envoyé le 13/05/25 a 22H28 Mme A CASAERT
CL LCOMPTER Email envoyé le 25/04/25 a 12H58 acasaert@aiguillon.com
10/04 MSG LAISSÉ
CL LCOMPTER Email envoyé le 25/04/25 a 12:57 Mme A. CASAERT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
1,00	PBL153-Sup.fuite	s/rad./rempl.pres.étoup	50	50,00
				50,00
		TOTAL H.T.		50,00
		T.V.A. a 10,00%		5,00
		TOTAL T.T.C.En EURO		55,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Juin 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.